

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	33	33

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 4 juillet à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal à Jargeau sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; QUERO François; GITTON Jean-Paul; VAPPÉREAU Julia; DARDONVILLE Alain; GUEUGNON Jean Yves; FISCH Suzanne; DESLANDES Roger;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; SAUGOUX Reine; PERRIER Michel; MOTTAIS Alain; DUBUC Gérard; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; BOUDIER ; Gérard BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ROUSSEAU Bernadette; PASSIGNY Christian; LEJEUNE Jean-Louis; MARTINAT Jean-Michel; LEROUX-BACHELET Geneviève; TURPIN Joël; THAUVIN Jean-Louis; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; CHRETIEN Patrick; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement, Yvan BOZEC chargé de mission développement local ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens

Pouvoir accordé :

Excusés : Mesdames, Messieurs AUBAILLY Éric ; CHASLINE Joël; PERSONYRE Joël; MERCADIE Serge; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; LEPELTIER Gilles; ASSELIN Jean-Claude; THOMAS Anne Laure; BODOT Claudine; HODEAU René; LEGRAND Eric; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; MURA Frédéric; AUGER Philippe; CHENET Micheline; LE BOULZEC Geneviève; LE BON Marie-Paule; BISSONNIER Denis; DUVAL Laurent; Marianne DUBOIS (Conseillère Départementale), Line FLEURY (Conseillère Départementale), Marie-Agnès COURROY (Conseillère Départementale), Anne BESNIER (Conseillère Régionale), Astrid REYT (chargée de mission territoire au Conseil Régional)

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE est secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du 28 mars 2019

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques ^{et/}ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 28 mars 2019 (pièces ci-jointes).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

2. Présentation de Rézo Pouce

Eve QUILLEVERE et Nicolas COUVRAND du PETR Montargois en Gâtinais ont présenté le Rézo Pouce. C'est un auto stop encadré qui permet aux habitants de se déplacer plus facilement, gratuitement et en sécurité. Les utilisateurs (auto stoppeurs et conducteurs) ont un badge de reconnaissance et s'inscrivent sur une plateforme qui leur indique les lieux pour se rencontrer. Le PETR pourrait adhérer à cette plateforme pour l'ensemble des communes et communautés de communes. Il pourrait mettre à disposition les panneaux d'informations et du personnel (type service civique) pour mettre en place cette action.

Les élus ont posé de nombreuses questions et ils semblent tous intéressés par cette démarche de mobilité qui permettrait aux jeunes à partir de 16 ans ainsi qu'aux personnes âgées entre autre de se déplacer sur de courtes distances.

3. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

➤ **PRESENTATIONS DES PROJETS**

Maitre d'ouvrage	Projet	coût	%	sub
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Animation CLS	49 053 €	50	24 200 €
Mairie d'Aschères-le-Marché	création d'un city stade	99 938 €	20	19 900 €

Mairie de Cerdon	Réhabilitation et création d'une zone de sports intergénérationnelle	88 020 €	20	17 600 €
Mairie de Saint-Père-sur-Loire	plan de gestion différenciée	3 498 €	80	2 700 €
Mairie de Donnery	plan de gestion différenciée	5 150 €	80	4 100 €

4. Schéma de Cohérence Territoriale

➤ PLANNING



➤ AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI JURIDIQUE DES 3 SCOT DES PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE, PAYS LOIRE BEAUCE ET CC DES PORTES DE SOLOGNE : PROLONGATION DU DELAI DU MARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Marchés Publics,
 Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 20 avril 2015,
 Vu les avenants n°1 et n°2, à la convention constitutive du Groupement de commandes

Le président propose aux membres du comité syndical :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 le marché portant sur l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois SCOT conclu avec le Cabinet CASADEI le 20 avril 2015,
- d'autoriser le Président du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que coordonnateur du groupement, à signer l'avenant avec le Cabinet CASADEI pour la prolongation du marché sur l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le suivi juridique de trois SCOT,
- d'autoriser le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

5. OCMACS

Iwan` LE MERDY, chargé de mission économique a présenté le bilan de l'OCMACS :

Bilan final des aides directes

Prévisionnel

- Estimatif de la tranche 2 : 55 entreprises à soutenir sur une durée de 18 mois

Financeurs	Crédits sollicités	Crédits obtenus
Etat (FISAC)	277 730 €	215 241 €
Région	160 000 €	Lignes directes dispositif CAP
Département	117 730 €	117 730 €

Respect de la parité → 1 € Etat = 1 € Région/Département
 Démarrage de la tranche 2 en 2014 (engagement des crédits départementaux)
 « Redémarrage » de l'opération fin 2015 (suite à notification du FISAC)

Graphique : répartition des projets par nature d'investissement (en % du nombre de subventions validées par le comité de pilotage)

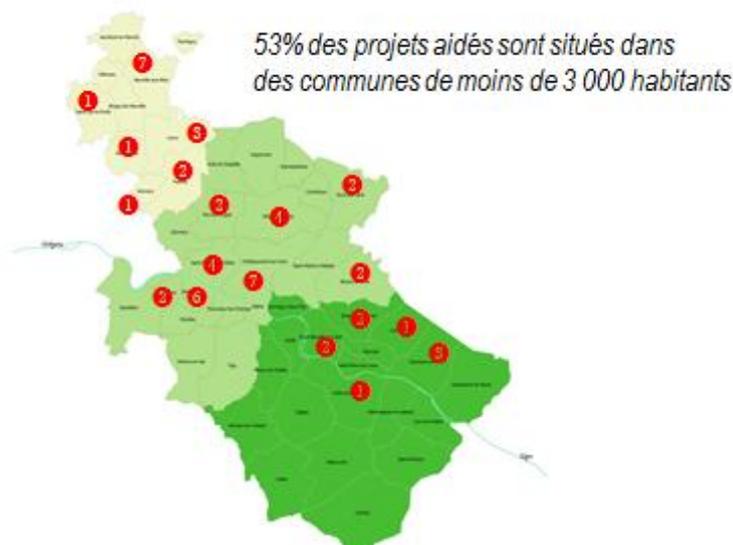
Réalisations

- 8 comités de pilotage (entre janvier 2014 et décembre 2018)
- 53 projets d'artisans et de commerçants aidés
- 427 974 € de subventions engagés
- 207 689 € sur crédits FISAC tranche 2 (96% des crédits obtenus)
- 109 257 € sur crédits du département du Loiret (93% des crédits obtenus)
- 111 028 € sur crédits régionaux – dispositif CAP Artisanat (lignes directes)
- 51 subventions payées soit 406 160 € de crédit mandatés
- 25 entreprises** ont bénéficié de 187 483 € de subventions FISAC
- 15 entreprises** ont bénéficié de 107 649 € de subventions sur crédits département
- 11 entreprises** ont bénéficié de 111 028 € sur crédits régionaux

Indicateurs

- Subvention moyenne accordée par le comité : 8 075 €.
 - Montant moyen d'investissement éligible : 30 721 €.
 - Montant total de la dépense éligible : 1 566 814 €.
 - Coût total des investissements réalisés : 3 248 378 €.
- Effet de levier : 1 € de subvention → 7 € de fonds privés.
- Nombre d'emplois créés : 32
 - Nombre d'emplois maintenus : 116

Localisation géographique des aides OCMACS



Bilan final de l'action collective

- **Porteur de projet** : union commerciale et artisanale de Neuville-aux-Bois (élargie aux commerçants dans le périmètre de la Com Com de la Forêt).

- **Thématique** : « reconquête et fidélisation de la clientèle des centralités »

- **Action** : « chéquier privilège 2018 »

- **Principaux objectifs** :

- Dynamiser l'union commerciale et artisanale
- Promouvoir l'offre des artisans et des commerçants locaux
- Donner une image positive du commerce de proximité

- **Actions réalisées** :

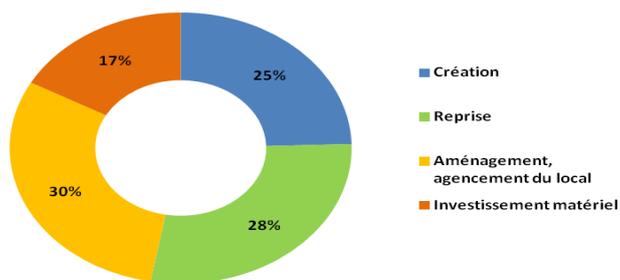
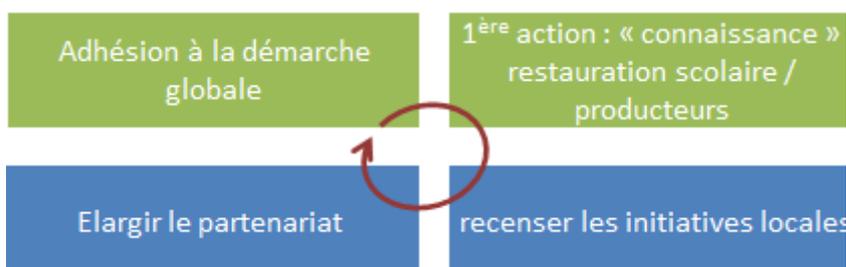
- Edition d'un chéquier d'offres promotionnelles à 18 000 exemplaires
- 22 artisans et commerçants annonceurs
- Diffusion dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise et CE locaux
- Communication : affichage, relais presse, partenaires

Gilbert METHIVIER, vice-président en charge de l'économie a remercié Iwan` LE MERDY pour son implication dans cette action si nécessaire aux artisans et aux commerçants. Il regrette que les fonds d'Etat FISAC ne soient plus disponibles. Il aimerait que le PETR puisse continuer une action dans le domaine économique, d'autant plus que ce dernier a une connaissance précise des territoires. Il a évoqué cette problématique auprès des vice-président(e)s des CC de la Forêt et du Val de Sully.

6. PAT : Projet Alimentaire de Territoire

Le PAT est un projet agricole et alimentaire à co-construire à l'échelle du PETR. Un groupe de travail a été constitué d'élus, d'agriculteurs, d'associations qui s'est réuni le 3 juillet 2019 pour définir :

- Spécificités territoriales
- Ambition pour le projet
- « Démarche projet »



- Budget réalisé

Dépenses		Ressources	
Impression	9 490,50 €	OCMACS (FISAC)	5 322,20 €
Distribution	4 466,11 €	CC de la Forêt	2 298,00 €
Animation	1 930,00 €	Crédit Agricole	250,00 €
		Auto financement	8 016,41 €
TOTAL	15 886,61 €	TOTAL	15 886,61 €

Quels domaines d'actions ?

Le PAT est un projet transversal



Démarche globale qui ne se résume pas au seul volet « approvisionnement local de la restauration scolaire »

6 thématiques principales

Les élus ont évoqué la restauration scolaire, le gaspillage alimentaire, les guides des producteurs locaux. Ils ont pris conscience que le PAT prenait en compte également la santé, l'environnement, la gastronomie, l'aménagement du territoire, l'accessibilité sociale.

7. LEADER

Suite aux changements de périmètre des 2 structures qui composent le GAL, le comité de programmation a dû se renouveler à 35% de ses membres, 12 nouveaux sont arrivés. Des élections ont désignées Philippe VACHER comme Président et Alain MARGUERITE comme vice-Président.

4 projets ont été présentés :

- Préfiguration d'un Projet Alimentaire de Territoire portée par le PETR Forêt d'Orléans - Loire – Sologne pour un coût du projet de 33 001,55 € avec une aide LEADER attribuée de 26 401,24 €
- Aménagement de la cale du port porté par la commune de Saint-Père-sur-Loire pour un coût du projet de 20 609,00 € avec une aide LEADER attribuée de 16 487,20 €
- Ouverture paysagère sur la Loire portée par la commune de Saint-Benoît-sur-Loire pour un coût du projet de 8 910,00 € avec une aide LEADER attribuée de 3 628,00 €
- Manifestation culturelle « Les Esprits de la Forêt » portée Commune de Bouzy-la-Forêt avec un coût du projet de 8 999,26 € et une aide LEADER attribuée de 7 199,40 €
- Achat d'une flotte de vélos à assistance électrique portée par SAS Vélo Val de Loire à Jargeau avec un coût du projet de 38 252,75 € et une aide LEADER attribuée de 11 475,80 €

DEMARCHE DE COOPERATION AVEC LE PORTUGAL



- Programme LEADER : possibilité de coopérer avec d'autres territoires, en France et en Europe
- Contacts avec le GAL portugais IN LOCO, au sud du Portugal (Algarve)



- Signature d'un **protocole de coopération** en décembre 2018 (intention de coopération – procédure portugaise)

- Coopération sur la **valorisation touristique des produits locaux**



- **Déplacement au Portugal** du 24 au 26 juin, pour travailler sur les actions de coopération

Comité Syndical 4 juillet 2019

8. Contrat Local de Santé

- ❖ Action « dynamique territoriale en faveur de l'installation des professionnels de santé (axe 1 fiche 1)

Pour renseigner, optimiser et mettre à jour la plateforme « Instal toi doc » initiée par la Région et l'ARS, le groupe de travail doit finaliser le document pour l'intégrer sur le site Instal Toi Doc, et il reste à :

- Mettre à jour le contenu avec les corrections du groupe de travail et des élus
- Insérer les photos transmises par la CC des Loges
- Rechercher la validation et la participation des professionnels de santé

- ❖ Service Sanitaire (axe 1 fiche 2)

Pour accueillir les stagiaires de 3^{ème} année de médecine, il faut trouver les structures porteuses dans le domaine de la prévention et notamment auprès des jeunes. Un guide « SeSa » et une liste d'actions ont été édités pour aider les structures d'accueil.

La semaine 42 (du 14 au 18 Octobre) est entièrement dédiée au déplacement des étudiants sur les terrains de stage. Une information sera faite prochainement aux communes et communautés de communes.

- ❖ 2 forums

Forum d'accès aux droits et la journée santé à Meung-sur-Loire le 5 juin 2019

Objectifs: aller vers l'ensemble de la population pour limiter les ruptures de droits et favoriser la mise en réseau entre les partenaires. 22 partenaires ont été présents et 30 bénéficiaires sont venus dont 15 élus en recherche d'information pour relayer dans leurs mairies.

Forum d'accès aux droits et la journée santé à La Ferté-Saint-Aubin le 26 juin 2019

Objectifs : faire prendre conscience aux habitants de l'intérêt de prendre soin d'eux et améliorer l'accès aux soins et à la prévention. Des professionnels de santé proposent des stands avec ou sans rdv. Les mails d'invitation ont été ciblés et envoyés par la CPAM aux assurés en priorité sans médecin traitant, sans soins depuis plus de 2 ans...puis mails à toute la population autour du bassin de vie de la Ferté St Aubin. 69 bénéficiaires ont été présents, dont 30 personnes qui avaient pris rdv et 39 personnes accueillies sur place

9. Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables

Visite – Viglain et GAEC de Coladan (vendredi 26 avril)

DEMANDE BOIS ENERGIE

Visite de la chaufferie bois plaquette de Viglain

Ademe, Arbocentre, CEBI 45

OFFRE BOIS ENERGIE

Plateforme de séchage et de stockage de bois plaquette du GAEC de Coladan

CRST : 40% de subvention

Visite – Vienne-en-Val (vendredi 28 juin)

Forage géothermique sur sondes verticales

Réhabilitation de l'ancienne Poste

Production de chauffage (COP de 5) et rafraîchissement du bâtiment par géocooling

En charge du projet

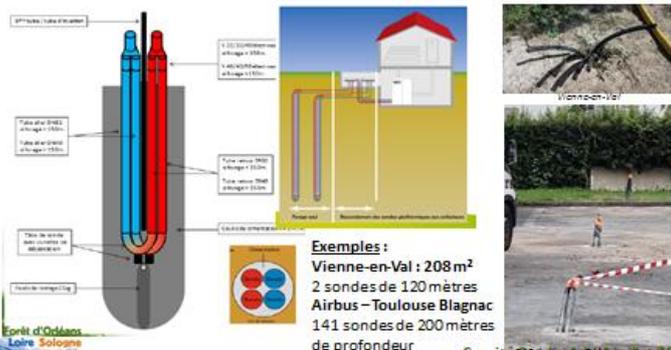
- CS Architecture
- CEBI 45
- Auvergne forage

Financements:

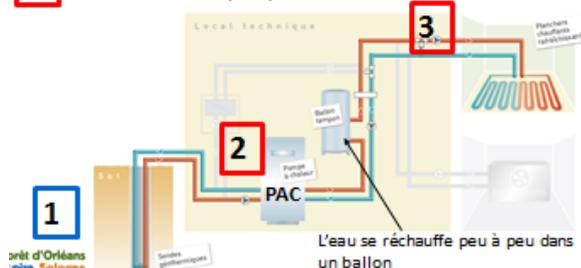
- DETR
- Département
- CRST : 60% pour l'isolation-ventilation
- COT ENR-CRST : 70% pour la géothermie sur sondes verticales

Géothermie sur sondes verticales

Il s'agit de faire circuler un fluide caloporteur (eau ou eau glycolé) en circuit fermé dans un échangeur vertical. **Aucun risque de colmatage Fonctionne sans eau dans le sol**

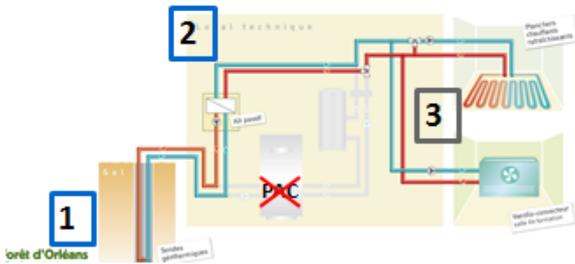


- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sous-sol (14°C)
- 2 Les calories de cette eau à 14° C sont valorisées par la PAC (Pompe à chaleur) et réchauffe le bâtiment via le réseau de chauffage
- 3 Au fur et à mesure de sa progression dans le bâtiment, l'eau perd de ses calories retourne dans le sol pour y être réchauffé



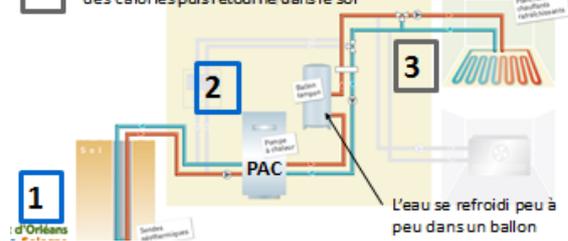
Rafraîchir passivement un bâtiment : le géocooling

- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sous-sol (14°C)
- 2 L'eau à 14°C remonte du sous-sol et évite la PAC (Pompe à chaleur) et circule dans le bâtiment via le réseau de chauffage
- 3 Cette eau à 14°C permet de rafraîchir le bâtiment soit par plancher chauffant/rafraîchissant soit par ventilateur-convecteur



Rafraîchir activement (à la place d'une climatisation)

- 1 Les sondes verticales récupèrent la température du sol (14°C)
- 2 On inverse la PAC, pour que le chaud produit parte dans le sol et le froid produit parte dans le bâtiment. Il s'agit alors d'un rafraîchissement actif, beaucoup plus performant qu'une climatisation, puisqu'on part d'une eau à 14°C et non de l'air à 35°C → La PAC accentue peu à peu le refroidissement de l'eau située dans le ballon
- 3 Au fur et à mesure de sa progression dans le bâtiment, l'eau froide reprend peu à peu des calories puis retourne dans le sol



Visite : 10 ans de la plateforme géothermie au **BRGM** le Lundi 24 juin 2019

Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) basé à Orléans-la-Source mène depuis 10 ans des recherches sur la géothermie : CHAUFFAGE, RAFRAÎCHISSEMENT et STOCKAGE

Possibilité de visiter la plateforme de recherche présentant différents systèmes :

- Sondes géothermiques verticales
- Echangeurs géothermiques horizontaux
- Puits canadiens
- Corbeilles géothermiques

Site internet : plateforme-geothermie.brgm.fr

Le BRGM va analyser les opérations ayant présenté des difficultés sur la Métropole et celles fonctionnant parfaitement :

- Piscine de l'Ôbraysie – Saint-Jean-de-Braye : à l'arrêt depuis mars 2016, après un mois de production suite au colmatage des ouvrages par des boues brunes
- Parc des sports de la Valinière, Semoy : à l'arrêt depuis 2016 suite au colmatage répété des filtres à tamis et au constat d'odeur d'hydrocarbure
- Immeuble le Loiret à Orléans : à l'arrêt suite au colmatage des ouvrages par des boues brunes
- Bibliothèque de Semoy : Opération qui fonctionne parfaitement, à quelques Km du parc des sports de la Valinière

Projets en cours :

Maître d'ouvrage	Projet
Vienne-en-Val	Projet de réhabilitation de l'ancienne Poste Géothermie sur sondes
Mareau-aux-Prés	Projet de géothermie sur nappe pour alimenter l'école de musique et le stand de tir
Huisseau-sur-Mauves	Projet bois énergie (plaquette) pour alimenter 5 bâtiments communaux
GAEC de Coladan	Installation d'une chaudière bois plaquette pour sécher le maïs
Gîte rural Basse bruyère (Sury-aux-Bois)	Installation d'une chaudière bois plaquette

Projets en réflexions :

Neuville-aux-Bois, CUMA, producteur de cidre, résidence seniors, EHPAD, Lycée de Châteauneuf, Super U, gîte rural à Tavers, entrepôt logistique à Meung-sur-Loire, etc

10. Communication

Création d'un nouveau logo



Création d'un nouveau site internet : <https://foretorleans-loire-sologne.fr>

11. Sujets administratifs

➤ **CREATION D'UN POSTE DE CHARGE MISSION SCOT/COT ENR**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de mutation du chargé de mission Développement Local, le Président propose de créer un poste de Chargé de mission SCoT/COT pour exercer deux missions :

- pour animer (50%) le Contrat d'Objectifs Territorial sur les énergies renouvelables sur les Territoires Ruraux de l'Orléanais
- pour suivre (50%) le Schéma de Cohérence Territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'attaché territorial, catégorie A à temps complet soit 35/35ème à compter du 26 août 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 - 3 2 de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984).

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste de chargé de mission SCoT/COT au 26 août 2019
- d'en fixer la rémunération en référence à la grille des attachés territoriaux,
- de modifier le tableau des effectifs du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

➤ **AJUSTEMENT DE LA RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2016.

Vu la délibération n° 2016 - 28 du 15 décembre 2016 sur la mise en place du RIFSE - EP.

Vu la délibération n° 2017 - 6 du 07 mars 2017 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2017 - 24 du 21 septembre 2017 pour mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour assurer une meilleure cohérence du dispositif, le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA .

Il rappelle les modalités de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

1- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Coordination et pilotage de projets
 - Conduite de projet et de réunion
 - Mise en place de stratégie
 - Animation et gestion de programme d'actions
 - Mise en réseau des acteurs locaux
 - Mise en place des outils financiers
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Analyse et contrôle de dossiers
 - Veille juridique sur la réglementation
 - Connaissance approfondie à expertise
 - Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Niveau de qualification requis
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des domaines de compétences
 - Analyse et contrôle des finances
 - Gestion de carrières des agents
 - Maîtrise du matériel, des techniques et des produits
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Déplacements fréquents
 - Horaires décalés/disponibilité liée au poste
 - Respect des obligations de discrétion et de confidentialité
 - Pénibilité

Le Président propose de maintenir les groupes de fonctions et de retenir les nouveaux montants annuels suivants :

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Attachés		Montant minimal	Montant maximal
G1	Direction	2 900 €	8 600 €
G2	Directeur adjoint	2 700 €	8 000 €
G3	Chargé de mission économique, responsable d'un service,	2 600 €	7 700 €
G4	Chargé mission (Contrat Local de santé et Charte Forestière, ...)	2 200 €	6 500 €

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Assistante, Comptable	2 100 €	6 400 €
G2	Agent d'exécution Agent d'accueil	1 900 €	5 800 €

Groupes de Fonctions		Montant annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction technique avec expertise	1 400 €	4 200 €
G2	Agent d'entretien, Agent d'exécution	1 200 €	3 600 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Polyvalence des missions
- Niveau d'initiative
- Formations suivies
- Elargissement des compétences

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est exclue en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2- Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- investissement personnel
- disponibilité
- capacité à travailler en équipe
- prise d'initiative
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A maximum
Attachés	
G1	1 500 €
G2	1 400 €
G3	1 300 €
G4	1 100 €

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A. maximum
Adjoint Administratifs	
G1	700 €
G2	600 €

Groupes de Fonctions	Montants annuels C.I.A. maximum
Adjoins Techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)	
G1	450 €
G2	400 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le complément indemnitaire est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait à Jargeau, le 8 juillet 2019

Le Président,



Maire de Seichebrières,
Conseiller Départemental du Loiret
M. Philippe VACHER